



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)

CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 20 MARS 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six , le vingt du mois de mars à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE 38 .

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Pascal COMPIGNE, Mme Catherine (VARNET) GREGGIA, Mr Alain GODARD, Mme Nathalia (BAYER) DURAND , Mr Hervé SAUTARD-BADIN, Mme Angélique (LESCURE) SYLVESTRE, Mr David CABUS, Mme Laure(MOULIN) GARCIA, Mr Quentin BERGER, Mme Maryline COLLET, Mr Mathias CHENAVIER, Mme Mathilde (LESNE) DUBOIS, Mr Grégory DURAND, Mme Marlène (LUCE) FONTAINE , Mr Anthony BIDAUD.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DELIBERATION 06-2026

PIECE ANNEXE : PV DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de M Pascal COMPIGNE , maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Mathilde DUBOIS a été désignée en qualité de **secrétaire** par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
SAINTE ANNE SUR GERVONDE-38 - CONSEIL MUNICIPAL - 20 MARS 2026- PROCES VERBAL P1/7

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Marlène LUCE et Angélique SYLVESTRE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZERO 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) QUINZE 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ZERO 0 ..
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ZERO 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] QUINZE 15

f. Majorité absolue ² HUIT 8

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mr Pascal COMPIGNE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Piece annexe : liste des candidats

Sous la présidence de Pascal COMPIGNE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).³

³ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 Deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu' une, 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZERO 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) QUINZE 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ZERO 0 ..
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ZERO 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] QUINZE 15
- f. Majorité absolue ⁴ HUIT 8

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Alain GODARD . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Chaque adjoint devra avoir une délégation de fonction, celle-ci fera l'objet d'un arrêté du Maire.
Mr Alain GODARD : Bâtiments , Mme Catherine GREGGIA : Communication,
Mr Hervé SAUTARD-BADIN: Voirie, services techniques , Mme Nathalia DURAND : RH, Finances .

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire



La secrétaire de séance

Poursuite de la séance sous la présidence de Monsieur Pascal COMPIGNE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

DELIBERATION 07 -2026

Monsieur Le Maire, désormais installé dans ses fonctions, propose de nommer, parmi les conseillers municipaux, deux conseillers municipaux délégués, à qui seront attribués, par arrêté du Maire, des missions particulières, en contrepartie du versement d'une indemnité (qui fera l'objet d'une délibération).

Sont proposés en qualité de conseillers délégués :

David CABUS : Conseiller délégué à la sécurité

Quentin BERGER : Conseiller délégué à l'animation, fêtes et loisirs.

Approuvé à l'unanimité des présents

Le Maire



La secrétaire de séance

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

DELIBERATION 08 -2026

Annexe: Tableau de l'enveloppe globale récapitulative votée

Monsieur le Maire, désormais installé dans ses fonctions, indique qu'après l'élection du Maire et des adjoints, il convient de procéder au vote des indemnités de fonction des élus locaux.

Barèmes pour les communes de 500 à 999 Habitants.

Articles L 2123-23, L2123-24 du CGCT, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT.

Montant des plafonds indemnitaires :

Maire 44.3% de l' IB 1027

Adjoints 11.77 % de l'IB 1027

Le calcul étant en pourcentage d'Indice Brut 1027-

Indice brut au 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52 € arrondi à 2 décimales. (à 6 décimales 4110.524167)

L'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale globale est de 3 756.19 €.

La répartition de l'enveloppe indemnitaire mensuelle est proposée comme suit :

Maire 44.3%

Pour chaque Adjoint :

Taux proposé en % de l' IB 1027 : 10.55 %

Pour chaque Conseiller délégué :

Taux proposé en % de l' IB 1027 : 2.43 %

Soit une enveloppe indemnitaire mensuelle globale de 3755.60 euros (à la valeur actuelle de L'IB 1027).

Approuvé à l'unanimité des présents

Le Maire



La secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

DELIBERATION 09-2026

Dès le nouveau conseil municipal installé, le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal du mandat 2020 / 2026 doit être approuvé.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

Dont l'ordre du jour était :

DELIBERATION 01 2026 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DELIBERATION 02 2026 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 .

DELIBERATION 03 2026 : MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L'ACCORD UE MERCOSUR.

DELIBERATION 04 2026 : MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE : DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ.

DELIBERATION 05 2026 : TRAVAUX DE VOIRIE- VALIDATION D'UN DEVIS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les élus, à l'unanimité de présents, approuvent le procès-verbal de la séance du 20 février 2026.

Le Maire



La secrétaire de séance

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL- ARTICLES L 1111-13 ARTICLE L 1111 -14 DU CGCT
MODIFIES PAR LA LOI N° 2025-1249 DU 22 DECEMBRE 2025.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS -ARTICLE L 2123-12 DU CGCT

ELECTION DES ADJOINTS :DELEGATIONS

En rappel , les délégations de fonction aux adjoints sont données par arrêté du Maire.

Mr Alain GODARD : Bâtiments

Mme Catherine GREGGIA : Communication

Mr Hervé SAUTARD-BADIN : Voirie, Services Techniques

Mme Nathalia DURAND: RH, Finances .

NOMINATION DE CONSEILLERS DELEGUES :

En rappel, les délégations de fonction aux conseillers délégués sont données par arrêté du Maire

David CABUS : Sécurité

Quentin BERGER : Animation, Fêtes et Loisirs .

AUTRES POINTS EVOQUES:

Complémentaire santé , travaux de voirie, vote du compte financier unique CFU

PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 24 avril 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATION 06 2026 ELECTION DU MAIRE

DELIBERATION 07 2026 ELECTION DES ADJOINTS

DELIBERATION 08 2026 NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

DELIBERATION 09 2026 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

DELIBERATION 10 2026 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20
FEVRIER 2026

Fait , voté et délibéré le 20 mars 2026, et ont signé le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sainte-Anne-sur-Gervonde. The stamp contains the text 'MAIRIE de STE-ANNE-SUR-GERVONDE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, and the number '38440' in the center. A signature in black ink is written over the stamp.

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.